



Commission de suivi de site pour l'établissement DE SANGOSSE à Saint Symphorien

Préfecture des Deux-Sèvres
Secrétariat assuré par le Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Tél. : 05 49 08 68 23
Adresse mail : laurie.biasotto@deux-sevres.gouv.fr

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée pour l'établissement DE SANGOSSE s'est déroulée le 6 septembre 2017, dans cet établissement, sous la présidence de Monsieur René PACAULT.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège « Administration de l'État » :

- M. Pierre COUSIN, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Christophe MICHAUD, représentant le Directeur départemental des Territoires ;
- Mme Gislaïne BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC);

Collège « Élus des collectivités territoriales ou EPCI » :

- M. René PACAULT, représentant la communauté d'agglomération du niortais ;
- M. Alain LEBLANC, représentant la commune de Saint Symphorien ;
- M. Jacques BARRAUD, représentant la commune de Granzay-Gript ;

Collège « Riverains » :

- M. Pierre-Olivier AUBOUIN, représentant l'association « Sèvre Environnement » ;
- M. Flavien MORISSET, technicien Qualité-Sécurité-Environnement de l'entreprise POUJOULAT ;

Collège « Exploitant » :

- Monsieur le responsable Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) du groupe DE SANGOSSE ;

Collège « Salariés » :

- Monsieur le responsable de l'établissement DE SANGOSSE implanté à Saint Symphorien ;

Personnalité qualifiées :

- Lieutenant Cédric CHOMEL, représentant le Directeur du SDIS ;

Autres personnes présentes :

- M. Mathieu RICHARD (DREAL UT Niort) ;
- M. Florent JARRIAULT (CAN) ;
- M. Marc ROTTIER (entreprise POUJOULAT), arrivé en cours de réunion ;
- Mme Laurie BIASOTTO (SIDPC) ;

Excusés :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, représentant Madame le Préfet ;
- M. Lionel LEVRARD, gérant de la société SOMEBAT.

Monsieur PACAULT ouvre la séance et propose d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2016 ;
- Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication des données sensibles ;
- Bilan de l'exploitant ;
- Bilan de l'inspection des installations classées.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2016.

Monsieur PACAULT s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

2 – Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles.

Monsieur COUSIN explique que ses nouvelles dispositions font suite aux actes de malveillance qui ont eu lieu sur des établissements SEVESO à Saint-Quentin-Fallavier et à Berre-l'Etang en 2015. Ces événements ont donné lieu à des instructions des ministères concernés, notamment l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO et celle du 30 juillet 2015 (inspection des sites SEVESO avant fin 2015).

Ces dispositions visent à assurer un bon équilibre entre la nécessaire information du public et les impératifs de sûreté. Des mesures transitoires sont prises dans l'attente d'évolutions réglementaires du code de l'Environnement.

Un certain nombre de documents déjà mis à disposition du public ont été retirés des sites Internet. L'occultation s'opère au cas par cas. Les industriels peuvent eux-mêmes émettre une demande s'ils souhaitent que des éléments soient retirés. Tous les acteurs doivent s'assurer de l'absence de ces informations sensibles dans les documents en vigueur ou futurs.

Les fiches d'information du public rédigées dans le cadre des sites SEVESO seuil haut ont été mises en ligne après vérification.

Dans le cadre des CSS, des documents complets seront présentés à l'écran lors de la réunion et une version sans information sensible sera publiée (site internet DREAL et de la préfecture). Sur internet, il est convenu que seul le dernier arrêté ainsi que les comptes-rendus des deux dernières années soient maintenus en ligne.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de constitution de la CSS sera également prochainement modifié de façon à ce que les noms des représentants des exploitants et des salariés ne soient plus mentionnés.

Mme BLANCHIER précise que beaucoup d'informations circulent sur internet et qu'il n'est nullement dans l'intention de l'État de dissimuler des informations vis-à-vis des membres, lesquels devront simplement préserver la confidentialité des informations dont ils auront connaissance. Les représentants des communes sont invités à également être vigilant au sein de leur commune et notamment dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

3 – Bilan de l'exploitant.

Monsieur le responsable Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) du groupe DE SANGOSSE explique que l'activité sur le site n'a pas changé.

En matière de prévention des risques, trois actions ont notamment été menées :

- remplacement du système de détection incendie : suppression de l'ancien matériel contenant des sources ionisantes conformément à une nouvelle réglementation ;

- remplacement de la vanne de confinement des eaux usées afin de rendre possible sa fermeture automatique et empêcher tout rejet dans l'environnement ;

- commande à distance de la sirène PPI et vanne de confinement.

Il termine sa présentation par des informations diverses :

- La création d'une SCI « Les Pierrailleuses » réunit désormais le groupe DE SANGOSSE (50%) et OCEALIA (50%). Le bâtiment de l'entreprise de Saint-Symphorien a été vendu à cette SCI. Cela n'implique pas de changement dans l'exploitation du site.

- Le dossier des travaux d'extension du site (construction d'une zone de quai et de locaux annexes) a été porté à connaissance de Monsieur le Préfet en juin 2017 et la demande du permis de construire a été déposée auprès des services de la CAN le 25 juillet 2017.

Monsieur le responsable HSE précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du volume de stockage. Il s'agit d'améliorer la gestion des flux et la sécurité des personnes :

- création d'un local de repli utilisé en cas de déclenchement du POI ;

- création d'un local de charge dédié pour le matériel de manutention ;

- création d'une zone « chauffeur » avec des sanitaires indépendants ;

- création d'une réserve d'eau (240 m³) pour les services d'incendie et de secours ;

- création d'un bassin tampon pour l'évacuation des eaux pluviales en cas d'orage ;

- sûreté (non détaillé dans le compte rendu).

Par ailleurs, des créations d'emplois sur le site devraient être réalisées.

L'extension n'aura pas d'incidence par rapport aux conclusions actuelles de l'étude de danger. La DREAL précise qu'un rapport sera présenté au CODERST pour valider cette extension au titre de la réglementation des installations classées.

L'exploitant rajoute cependant qu'un premier retour de la CAN fait état d'un article du Plan Local d'Urbanisme (PLU) interdisant toute extension (même pour des bureaux) en matière de site SEVESO.

Monsieur PACAULT informe cependant l'exploitant que la demande de modification du PLU passera en conseil d'agglomération dans les prochaines semaines.

4 – Bilan de l'inspection des installations classées.

Monsieur COUSIN indique que la visite d'inspection a eu lieu le 8 août 2016 et a donné lieu à cinq remarques et pas d'écart :

Remarque 1 : l'exploitant n'a pas formalisé par écrit la nouvelle pratique consistant à fermer les portes coupe-feu lors de la pause méridienne.

Réponse de l'exploitant :

Le mode opératoire de fermeture du site a été mis à jour en intégrant la fermeture des portes coupe feu le midi lorsqu'il y a une pause méridienne (pendant certaine période de l'année, il n'y a pas de pause méridienne).

Remarque 2 : l'exploitant doit formaliser par écrit les engagements actés au titre de la sûreté.

Réponse de l'exploitant :

Les services préfectoraux ont été informés des actions décidées.

Remarque 3 : le nouveau RIA présent sur le quai n'est pas opérationnel malgré son installation et sa mise en service. L'exploitant justifie de sa remise en état et de son référencement.

Réponse de l'exploitant :

La vanne de raccordement du RIA sur le réseau étant en position fermée, une sécurité a été installée pour maintenir cette vanne ouverte en permanence.

Remarque 4 : suite au remplacement des détecteurs de fumée en cellule 1 contenant des sources ionisantes, justifier de leur élimination dans une installation agréée.

Réponse de l'exploitant :

Les détecteurs contenant des sources ionisantes sont en cours de reprise. Le certificat de prise en charge sera communiqué une fois établi.

Remarque 5 : l'entreprise étant concernée par la réalisation d'un audit énergétique, justifier du dépôt de cet audit sur la plate-forme dédiée.

Réponse de l'exploitant :

Le dépôt du rapport de l'audit a été effectué courant septembre 2016.

5 – Information sur le plan particulier d'intervention (PPI).

Mme BLANCHIER précise que le PPI a été révisé en prenant en considération l'étude de danger de 2014. Il a été approuvé le 22 décembre 2016.

Elle informe également tous les participants de la réalisation d'un exercice réglementaire pour tester le PPI courant octobre 2017.

6 - Questions diverses.

Monsieur JARRIAULT demande à la DREAL si le fait d'avoir modifié le périmètre du PPI suite à l'étude de dangers de 2014 a une incidence sur l'instruction des permis de construire. En effet, la distance des effets significatifs des scénarios d'accidents majorants (effets toxiques à 5 mètres de hauteur) est passée de 100 mètres à 160 mètres.

Monsieur COUSIN répond qu'il n'y a aucune conséquence car le passage à la limite de 160 mètres ne concerne qu'une modélisation à 5 mètres de hauteur (1^{er} étage d'un bâtiment de la société POUJOLAT). La limite de 100 mètres ne concerne qu'une modélisation à hauteur d'homme et reste figée dans le document d'urbanisme.

Monsieur JARRIAULT demande ensuite si cette limite de 100 mètres peut être remise en cause suite à l'extension prévue des locaux. Monsieur COUSIN répond négativement car même si des nouveaux quais sont construits, ils seront inférieurs à une surface de 400 m², qui conditionne les distances des effets actuels transcrits dans le périmètre prévu dans le PPRT.

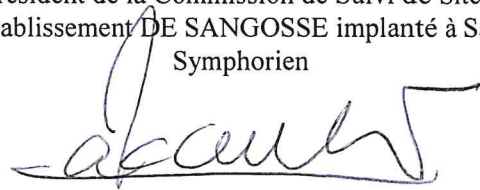
En revanche, il précise que suite à son inspection du 5 septembre 2017, une remarque dans son prochain rapport, concernera le bassin de réserve d'eau en cas d'incendie. En effet, sur le plan prévisionnel des travaux d'extension, il est présenté au sud de l'entreprise, soit au même niveau que celui de la société voisine POUJOULAT. Monsieur COUSIN préconise donc, sous réserve de l'avis du SDIS, que la réserve soit plutôt située au nord, ce qui permettrait aux pompiers d'accéder au point d'eau même en cas de vent venant du nord.

Monsieur COUSIN demande à l'exploitant quels sont les enjeux futurs du site.

Monsieur le responsable HSE répond que dans l'avenir, une quatrième cellule de stockage devrait voir le jour mais probablement pour développer la partie semences et non la partie phytosanitaire, plus contraignante au niveau de la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de question à formuler, Monsieur le Président lève la séance à 11h20.

Le Président de la Commission de Suivi de Site pour
l'établissement DE SANGOSSE implanté à Saint
Symphorien



René PACAULT

